RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Statuts Abeille de Provence

Abeille de Provence
Savoir-faire apicole et terroir d'exception

Fondée en **2025**, **Abeille de Provence** est une entreprise artisanale ancrée au cœur du territoire provençal. Spécialisée dans la sélection de **miels de terroir de haute qualité**, elle s'appuie sur un savoir-faire traditionnel et une démarche respectueuse des écosystèmes naturels.

Nos miels, crus et non filtrés, sont issus de ruchers situés dans des zones florales préservées, et bénéficient de **labels de qualité Indication Géographique Protégée (IGP) Miel de Provence**. Chaque pot témoigne de notre engagement pour une **apiculture durable**, fondée sur la transparence, l'authenticité et le **respect du cycle naturel des abeilles**.

Proposer un **miel local, sain et accessible**, tout en valorisant la richesse de notre terroir, constitue le cœur de notre mission. Grâce à une distribution directe et des partenariats de proximité, nous garantissons un produit **au juste prix**, sans compromis sur la qualité.

Abeille de Provence, c'est l'alliance du goût, de l'éthique et de la tradition apicole provençale.

Article 1 – Forme

Il est formé entre le soussigné une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment par les articles L.223-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale

La société a pour dénomination : **Abeille de Provence**

Article 3 – Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :
Vente de miel et produits de la ruche

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, formations, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à : [redacted]

Il peut être transféré par simple décision de l'associé unique.

Article 5 – Durée

La société est constituée pour une durée de **99 ans**, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Apports

L'associé unique apporte à la société la somme de **500 €** en numéraire, entièrement libérée. Il ne fait aucun apport en nature ni en industrie.

Les fonds sont déposés à la banque N26 Bank SE, située au 17-21 rue Saint Fiacre, 75002 Paris, France.

IBAN: FR802043302626N268225613037

BIC: [redacted]

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **500 €, divisé en 1 part sociale** de **500 €** chacune, intégralement souscrites et libérées par l'associé unique.

Article 8 – Gérance & Etat civil

La société est gérée par :
Hébras Benoît, résidant au [redacted] nommé pour une durée indéterminée, possédant 100% des parts sociales.

<u>Etat civil:</u>

Monsieur Hébras Benoît, Richard, Gabriel. Né le [redacted] à [redacted] FIls de Lydia et Richard Hébras. Nationalité [redacted] domiciliation [redacted] situation matrimoniale [redacted]

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Article 9 – Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus. Il consigne ses décisions dans un registre spécial.

Article 10 – Affectation du résultat

Le bénéfice est attribué à l’associé unique ou mis en réserve.

Article 11 – Exercice social

Date de clôture du premier exercice social: 31 décembre 2025

L’exercice social commence le **1er janvier** et se clôture le **31 décembre** de chaque année.

Article 12 – Dissolution – Liquidation

En cas de dissolution anticipée, l’associé unique désigne un liquidateur qui exercera ses fonctions conformément à la loi.

Article 13 – Formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d’un original des présents statuts pour accomplir les formalités de constitution auprès du greffe du tribunal de commerce compétent.

